



Appel à projets 2018

Aires Marines Éducatives

RÈGLEMENT



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le contexte

L'éducation au développement durable mobilise des valeurs similaires à celles de la République : Donner les moyens aux enfants et aux adultes d'apprendre à respecter l'environnement, c'est leur apprendre à se respecter eux-mêmes et à respecter les autres. Bâtir des projets communs autour de l'environnement, notamment à l'école, en collège ou au lycée, c'est faire vivre de manière concrète la notion de fraternité et montrer aux jeunes qu'ils sont capables de s'engager ensemble dans un projet, au-delà de leurs différences. Elle permet d'initier les élèves, tout au long de leur parcours d'éducation, à une dimension élargie de la citoyenneté.

La DREAL Bretagne et le Rectorat de l'académie de Rennes ont signé une convention pluriannuelle de partenariat, formalisant la mise en œuvre d'actions communes en matière d'EEDD. En particulier tous les deux ans depuis 2014, un appel à projet conjoint permet de faire émerger des projets innovants et de créer des relations de travail plus étroites entre des établissements d'enseignement et les associations de protection de l'environnement.

Le présent document concerne l'appel à projets conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne et du Rectorat de l'académie de Rennes pour 2018, concernant l'accompagnement d'établissements d'enseignement dans la **création et la gestion d'aires marines éducatives**.

Il comprend :

- Les bénéficiaires
- Les actions finançables et les cibles thématiques prioritaires
- Les critères de sélection
- Les modalités de dépôt des dossiers.
- Les modalités d'examen des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 2 mars à 12h

Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État, les associations de type Loi 1901 à but non lucratif, agréées ou non, enregistrées au Registre National des Associations (RNA) et implantées en Bretagne. Le présent appel à projets concerne les associations à compétences environnementales et éducatives, porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable dont l'action proposée se développe sur le territoire régional.

Les actions finançables et les priorités 2018

Cet appel à projets vise à soutenir la création et la gestion de nouvelles Aires Marines Éducatives (AME) sur les quatre départements de la région Bretagne.

Une AME est une zone maritime littorale de petite taille gérée de manière participative par les élèves et enseignants d'une école primaire, suivant les principes définis par une charte. Il s'agit d'une démarche à la fois pédagogique, scientifique et citoyenne, qui participe à la connaissance du patrimoine maritime et à la protection de l'environnement marin.

À l'origine, le concept d'AME est né en 2012 en Polynésie, dans les Îles Marquises, lors d'une présentation de travaux scientifiques issus d'une campagne océanographique à des élèves d'une école de Vaitahu. Il a ensuite été repris au niveau national et international.

Un partenariat a été conclu entre le gouvernement de Polynésie et le Ministère de l'environnement de l'énergie et de la Mer lors de la COP 21. En septembre 2016, une phase d'expérimentation nationale a été lancée et un comité de pilotage a été mis en place, pour accompagner la mise en œuvre de 8 nouvelles aires marines éducatives. Les projets se développent autour des critères suivants :

- proposer une zone littorale maritime pour la création et la gestion de l'AME ;
- organiser un conseil des enfants pour la mer, qui gère l'AME et collabore avec la commune,
- faire un diagnostic initial de l'AME par les élèves,
- identifier les grands objectifs de l'AME et les actions à mener pour les atteindre, dans le cadre des programmes scolaires,
- mettre en place des activités de sensibilisation et des actions de gestion de l'AME (panneaux d'information, ramassage des déchets...), et évaluer ces actions,
- établir un état écologique de la zone littorale dans les deux ans suivant l'obtention du label.

Le 8 juin 2017, le label Aire Marine Éducative a récompensé les 8 écoles primaires ayant conduit un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin. Il a été décerné par le Ministère de la transition écologique et solidaire, le Ministère de l'éducation nationale, l'Agence française pour la biodiversité et l'IFRECOR (Initiative Française pour les Récifs Coralliens).

En Bretagne, une école à Brest a fait partie des 8 écoles labellisées. Elle a mené de nombreuses actions parmi lesquelles : opérations de nettoyage, opérations de comptage des coques et palourdes, observation des algues et analyse de l'eau, réalisation d'un herbier,...

Au vu des résultats très positifs de cette expérience, la DREAL Bretagne et le Rectorat de l'académie de Rennes, ont décidé de poursuivre cette démarche et de l'élargir à de nouvelles écoles primaires, d'où le thème de cet AAP conjoint pour 2018.

Sont notamment exclues de l'appel à projets :

- les demandes d'aides au fonctionnement courant des associations
- les actions de conseil personnalisé, les actions de formation à titre principal (concernant un public très restreint et de technicité élevée), le financement de points d'accueil ou d'information,
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé ,...
- les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériaux, etc), et l'acquisition de matériel non pédagogique ou représentant la majorité de la subvention demandée,
- les projets ne portant pas sur une part significative du territoire et/ou ne dépassant pas un impact ponctuel
- les actions financées par ailleurs par le Ministère ou la DREAL (ex : actions financées dans le cadre de l'appel à projet « Partenariat associatif 2018 », des TEPCV, Coins Nature...)
- les projets incomplets ou transmis hors délai

Les critères de sélection des projets

Dans le cadre de cet appel à projets, la DREAL Bretagne et le Rectorat seront particulièrement attentifs :

- > à la qualité et à la diversité des partenariats développés et à la capacité de mobilisation de partenaires autres qu'associatifs : entreprises, collectivités, universités, etc
- > Au caractère opérationnel de l'action (réalisation d'un état des lieux, mesures de gestion...)
- > Aux actions à impact collectif, qui contribuent à une évolution des comportements;
- > Au rayonnement de cette action dans et hors l'école.

***nb : Un comité de suivi des projets sera mis en place par la DREAL et le Rectorat.
Un bilan de l'actions financée devra être remis par l'association au plus tard le 30 juin 2019.***

Les modalités de dépôt des candidatures

Chaque association ne doit déposer qu'un seul dossier. Lorsque plusieurs actions ou plusieurs sites ou établissements scolaires sont concernés, les demandes doivent être regroupées au sein d'un même formulaire.

Les demandes doivent être renseignées sur le formulaire unique CERFA n° 12156*, disponible sur le site de la DREAL Bretagne ou sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. (Attention le formulaire est régulièrement actualisé. Il est conseillé de télécharger la version en ligne).

Vous pouvez vous appuyer sur la notice explicative CERFA n° 51781, qui précise également les pièces à joindre à votre candidature :

- un courrier de demande officiel du représentant légal de l'association ;
- le formulaire CERFA n°12156 dûment complété (l'attestation sur l'honneur annexée en fin du dossier de candidature devra être dûment remplie, datée et signée par le représentant légal de l'association) ;
- le budget prévisionnel détaillé du projet et son plan de financement devront être complétés, ainsi que le budget prévisionnel 2018 de l'association ;
- le rapport d'activité et le rapport financier approuvé par la dernière assemblée générale ;
- un RIB de l'association : l'intitulé y figurant doit être le même que celui figurant sur le dossier de candidature ;
- une copie des statuts de l'association en cas de première demande ou de modification des statuts au cours des dernières années ;
- le bilan des actions financées par la DREAL en 2017, le cas échéant.

Le dossier complet peut être envoyé soit par courrier en version papier, daté, tamponné et signé à l'adresse suivante :

**Rectorat d'Académie
À l'attention de M. David Guillaume
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 RENNES CEDEX 7**

ou sous format informatique à :

CE.insp@ac-rennes.fr

Les modalités d'examen des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée courant mars 2018, afin de vérifier notamment la complétude du dossier et l'éligibilité du projet en fonction des orientations prioritaires. Une commission d'attribution se réunira en avril 2018, pour étudier l'ensemble des dossiers. Les décisions de financement seront communiquées au mois de mai 2018, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Annexe :

Les objectifs de développement durable (ODD)

Les ODD constituent une nouvelle feuille de route universelle sur le développement durable. Ils comprennent 17 objectifs et 169 cibles, formant le cœur de l'agenda 2030. La France s'est engagée devant l'organisation des Nations Unies, aux côtés de 192 autres pays, à mettre en œuvre l'intégralité de cet agenda et à rendre compte annuellement de leurs progrès. La réussite de ce programme ambitieux nécessite la mobilisation de tous les acteurs : ministères, entreprises, syndicats, chercheurs, associations, territoires et citoyens.

**Ce sont 17 objectifs
pour les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats**



QUI EST CONCERNÉ ?



L'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les syndicats, les chercheurs, les associations, les citoyens, les usagers... L'atteinte de ces ODD implique la mobilisation de tous, dans une logique de co-responsabilité, de gouvernance ouverte et de partenariat.

QUELLE EST LA CONTRIBUTION DE LA FRANCE AUX ODD ?



Une volonté d'exemplarité

Suite à sa mobilisation pour la COP21, la France a présenté **dès juillet 2016** devant l'ONU un premier rapport et s'engage dans la mise en œuvre des ODD.

ANNEXE

Extrait de la liste des ODD et sous-ODD

« Liste non exhaustive d'ODD et de sous-ODD auxquelles sont susceptibles de participer les actions d'EEDD rentrant dans le cadre de l'appel à projets »

ODD	Sous-objectifs (résumé)
	4.7 Faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable
	6.3 Améliorer Eau / réduire pollution 6.4 Augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau 6.5 Mettre en oeuvre une gestion intégrée des ressources en eau 6.6 Protéger les écosystèmes liés à l'eau 6.b Renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement
	7.2 Accroître énergies renouvelables 7.3 Améliorer l'efficacité énergétique
	8.4 Améliorer progressivement l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production
	11.2 Assurer l'accès à des transports viables 11.3 Renforcer l'urbanisation durable pour tous 11.5 Réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes 11.6 Porter une attention particulière à la qualité de l'air 11.b Mettre en oeuvre l'adaptation et l'atténuation au changement climatique et résilience face aux catastrophes naturelles
	12.1 Mettre en oeuvre des modes de consommation et de production durables 12.2 Parvenir à une gestion durable des ressources naturelles 12.3 Réduire les déchets alimentaires 12.4 Instaurer une gestion écologique et rationnelle des produits chimiques 12.5 Réduire la production de déchets 12.6 Encourager les entreprises à adopter des pratiques viables 12.8 Diffuser les connaissances nécessaires au développement durable
	13.3 Améliorer l'éducation et la sensibilisation à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets
	14.1 Prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types 14.2 Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers 14.4 Réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche
	15.1 Garantir la préservation des écosystèmes 15.3 Lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés 15.5 Prendre des mesures pour mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité 15.8 Prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces envahissantes
	16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

Pour en savoir plus :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ODD#e3>